



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAT

Question écrite n° 57686

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur la situation des centres d'aide par le travail. L'insuffisance des taux directeurs appliqués pour déterminer la dotation globale de fonctionnement provoque des déséquilibres préoccupants. En 1991, la dotation des centres d'aide par le travail était égale à celle de 1990 majorée de 0,058 p 100 tandis qu'en 1992 cette dotation était majorée de 2 p 100. Cela provoque comme conséquences, une insuffisance de trésorerie et l'impossibilité de réaliser des projets confortés par des provisions constituées les années précédentes. La circulaire du 24 décembre 1991 relative à la fixation des taux directeurs d'évolution des budgets stipule que le secteur social sera affecté d'un taux de progression de 2 p 100 accentuant les inquiétudes des professionnels des CAT. Ce désarroi des personnels comme des parents est légitime par la comparaison avec les taux de progression du budget des autres secteurs médico-sociaux, en moyenne, 5,8 p 100 en 1991 et 4,8 p 100 en 1992. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement pour remédier aux problèmes conséquents au dispositif actuel.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat aux handicapés sont tout à fait conscients des problèmes de trésorerie que rencontrent certains centres d'aide par le travail en ce qui concerne leur financement dans le cadre du budget social des établissements. Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat aux handicapés se sont par conséquent engagés dans la préparation de la loi de finances pour 1993 avec la préoccupation de permettre à ces CAT d'obtenir les moyens nécessaires au financement des charges, notamment de nature salariale, qui s'imputent sur cette partie, importante, de leur budget. Parallèlement, et dans cette perspective d'un meilleur ajustement des crédits d'Etat, a été poursuivie en 1992 l'analyse précise de l'ensemble des composantes de la gestion, y compris sur le plan commercial, de ces structures, afin de définir des mesures d'optimisation de l'allocation des crédits d'aide sociale aux besoins des établissements de travail protégés. Ce travail d'harmonisation n'exclut pas que les besoins spécifiques identifiés et signalés en 1992, fassent l'objet d'un effort particulier.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57686

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2095